

Le ministre devrait aussi relire ses propres déclarations, puisqu'il a promis aux étudiants encore cette année d'instaurer un programme de bourses. Bien entendu, ni les étudiants ni les députés n'ont encore vu ce programme. Au nom de mes collègues, et sans doute aussi au nom d'autres députés, j'exhorte donc le ministre à mettre ce programme de bourses sur pied le plus rapidement possible. C'est absolument essentiel.

Je voudrais maintenant parler d'une autre disposition du projet de loi, en l'occurrence le programme d'exemption d'intérêt. L'aide fédérale aux étudiants a aidé davantage les établissements financiers du secteur privé et les services de recouvrement que les étudiants dans le besoin à cause des intérêts exigés, des pénalités pour les paiements en retard et des frais de recouvrement. Pendant la période allant de 1980 à 1982, plus de 7 millions de dollars ont été payés à des services de recouvrement. Cela représente des frais de recouvrement de 25 p. 100 sur un montant recouvré d'environ 36 millions de dollars. Le nombre des défauts de paiement a augmenté constamment depuis deux ans; il est passé de 11,000 en 1980-1981 à 13,000 en 1981-1982, et au chiffre renversant de 15,000 pour le premier trimestre de 1982-1983 seulement. Je pense que le gouvernement en connaît la raison. C'est la conséquence naturelle de la situation économique actuelle.

En 1980, on pouvait déjà voir que la conjoncture ne favorisait pas l'emploi. Comme les jeunes n'avaient pas les moyens financiers nécessaires pour rembourser, il était normal que le nombre de défauts de paiement augmente. Cela ne veut pas dire, je m'empresse d'ajouter, que les étudiants n'ont pas l'intention de rembourser. Absolument pas. Le ministre conviendra avec moi, j'en suis sûr, que la majorité d'entre eux ont bien l'intention de s'acquitter de leur dette. Ils en sont tout simplement incapables quand leur revenu ne leur permet pas encore de répondre à leurs besoins essentiels.

Le programme qui les libère du paiement des intérêts pendant 18 mois tient compte du problème, mais il ne suffit pas à le résoudre. Notre parti a proposé de prolonger cette période d'exemption jusqu'à ce que l'étudiant obtienne un emploi satisfaisant. Cela peut être assez difficile à définir. Néanmoins, je ne crois pas que ce soit impossible.

Nous avons également proposé que le taux d'intérêt à l'égard des prêts pour les étudiants ne soit pas fixé en fonction du taux de l'obligation, mais peut-être en fonction de la moyenne pondérée du taux de prêt pratiqué chaque année où l'étudiant a fait un emprunt ou d'une autre mesure analogue qui offrira aux étudiants un certain allègement contre les fluctuations irrégulières des taux d'intérêt.

Notre parti voudrait aussi que le programme d'aide-intérêt soit étendu aux étudiants à temps partiel. Les inscriptions d'étudiants à temps partiel dans les universités canadiennes ont augmenté de façon spectaculaire dans l'après-guerre et continueront d'augmenter. Vous savez sans doute, monsieur le Président, qu'en 1979 il y a eu plus de un quart de million d'étudiants inscrits à des cours donnant lieu à des crédits, ce qui représente plus du tiers de tous les étudiants fréquentant l'université. Le taux de croissance pour les étudiants à temps partiel dans les programmes du baccalauréat entre 1972 et 1981 s'élevait, d'après Statistique Canada, à 61 p. 100 par rapport à une croissance de 25 p. 100 durant la même période pour les étudiants dans ces mêmes programmes, à temps plein. De 1970-

1971 à 1980-1981, les inscriptions d'étudiants aux programmes du baccalauréat à temps partiel dans nos universités canadiennes sont passées de 52 p. 100 à 64 p. 100 du nombre global d'étudiants à plein temps. Je crois que le ministre se rend compte de cette tendance manifeste. Le nombre de femmes de plus de 25 ans à entreprendre les études du baccalauréat et des études supérieures à temps partiel a grimpé de 250 p. 100 dans la période écoulée entre 1970 et 1979. Au moment même où les femmes cherchent en s'instruisant à sortir de leurs ghettos habituels d'emplois peu rémunérateurs, les maisons d'enseignement se voient forcées par l'État à supprimer les programmes mêmes dont les femmes ont besoin.

L'offre gouvernementale d'aide financière aux étudiants et étudiantes à temps partiel, quoique attendue depuis longtemps, n'est en fait qu'une faible reconnaissance de la demande et de l'importance croissantes des études à temps partiel dans notre société industrielle en mutation. On se demande bien de quelle utilité cette aide sera aux étudiants à temps partiel étant donné que les programmes d'études les plus en demande ont été supprimés par suite de la réduction des subventions gouvernementales à l'enseignement en général. En réalité, le gouvernement ne fait que garantir des prêts aux étudiants à temps partiel dont le seul problème est un manque provisoire de liquidités.

Si c'est ainsi que le gouvernement perçoit l'étudiant à temps partiel, il est peu étonnant qu'il n'ait pas étendu son programme d'aide-intérêts à ce groupe d'étudiants. Au contraire, le gouvernement exige par le biais de ce projet de loi que les étudiants à temps partiel remboursent dans les deux ans les prêts qui leur auront été consentis, en commençant un mois après avoir reçu des prêts, l'intérêt commençant immédiatement à courir. Cela constitue un critère de moyens financiers plus strict que celui imposé aux étudiants à temps complet, la possibilité de rembourser semblant ainsi compter davantage pour l'obtention d'un prêt que les besoins financiers.

● (1440)

Beaucoup d'étudiants à temps partiel le sont justement à cause du prix de plus en plus prohibitif des études universitaires à temps complet. Par cours, ils paient aussi cher que les étudiants à temps complet. Des enquêtes ont démontré qu'ils viennent en général de familles à revenus et à niveau d'instruction moins élevés que les étudiants à temps complet. S'ils sont à temps partiel, c'est parce qu'ils n'ont pas les moyens d'être à temps complet et qu'ils ne peuvent pas recourir aux ressources familiales pour l'être. Donc, il faut les traiter différemment de ce que fait ce projet de loi.

J'en reviens à la Colombie-Britannique parce que c'est un bon exemple. Il y coûte sept fois plus cher par heure d'enseignement de suivre des cours de formation professionnelle à temps partiel qu'à temps complet. Les frais des cours du soir y sont plus élevés que ceux des cours de jour identiques, à nombre d'heures égal. Les régions rurales sont mal desservies. Le critère du revenu familial utilisé pour les prêts décourage les femmes mariées et maintient leur dépendance de la situation familiale. L'aide financière accordée aux étudiants à temps partiel des collèges et des universités demeure extrêmement limitée en dépit de ce projet de loi.